



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.  
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

**N° 2025/39**

**Objet : Ressources humaines : Création d'emplois permanents  
(dans le cadre des avancements de grade)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil Communautaire la création des emplois permanents suivants :

**Budget Ordures Ménagères :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de collecte des ordures ménagères et tri à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de mécanicien à temps complet

**Budget Voirie :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal pour assurer les missions de chef du service voirie à temps complet

**Budget Principal :**

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de chargé de mission culture à temps complet

**Budget Crèches :**

- 2 agent sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'assistants petite enfance : un poste à temps complet et un poste à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, des emplois permanents suivants :

**Budget Ordures Ménagères :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de collecte des ordures ménagères et tri à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de mécanicien à temps complet

**Budget Voirie :**

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent d'entretien de la voirie à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal pour assurer les missions de chef du service voirie à temps complet

**Budget Principal :**

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de chargé de mission culture à temps complet

**Budget Crèches :**

- 2 agent sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'assistants petite enfance : un poste à temps complet et un poste à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

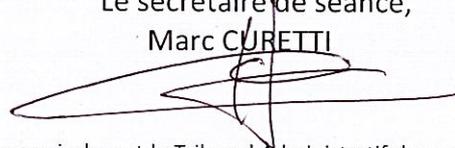
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDO



Le secrétaire de séance,  
Marc CURETTI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.